

COMMUNE DE VILLARD-SUR-DORON PLAN LOCAL D'URBANISME

Information dans le cadre de la concertation pour modification n°3 du PLU Secteur des Halles

1. Objet de la modification

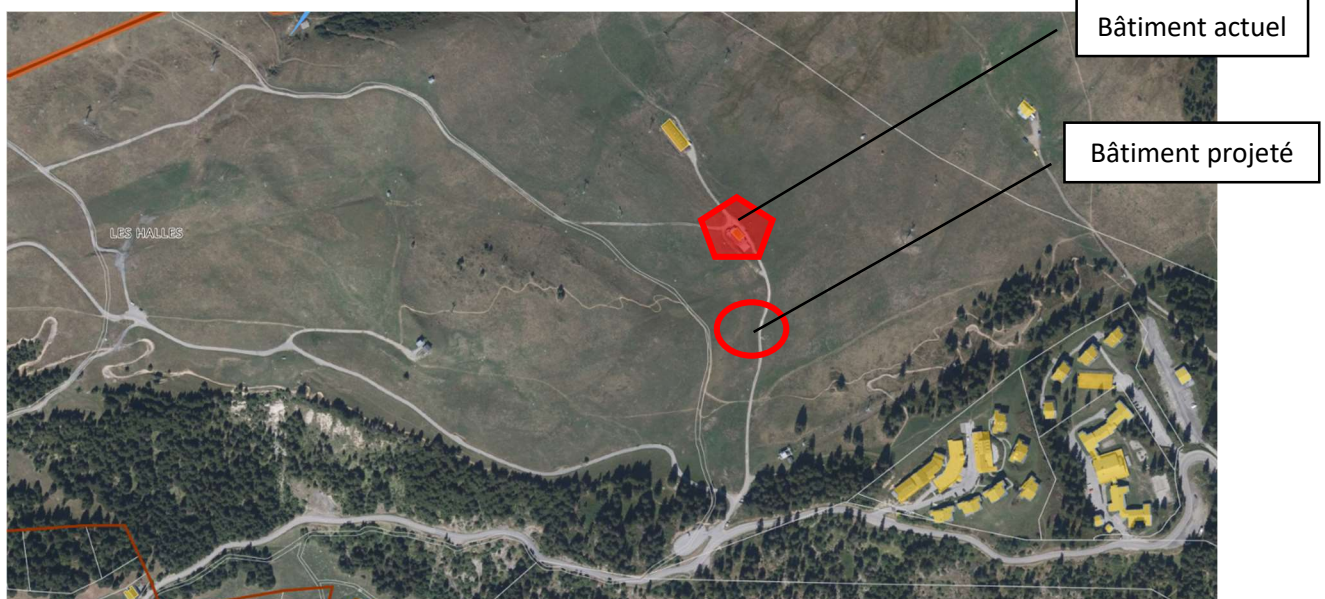
Par délibération en date du 30 janvier 2024, le conseil municipal a engagé une modification n°3 du PLU sur le secteur des Halles, a décidé de soumettre cette procédure à évaluation environnementale et a défini les modalités de concertation.

En effet, le SIVOM possède au lieu-dit Les Halles, sur le versant est de Bisanne, une construction à double vocation : logement de l'alpagiste en été et restaurant sur les pistes en hiver. Or, le bâtiment actuel ne présente plus une fonctionnalité adaptée pour l'activité de restaurant et peut difficilement être ouvert en été, vu la contiguïté de l'activité agricole.

Le SIVOM prévoit donc la construction d'un nouveau restaurant ouvert hiver et été, correspondant aux besoins fonctionnels de l'exploitant et adapté aux attentes de la clientèle en termes de confort et de qualité d'accueil. Le bâtiment est prévu le long du chemin d'alpage menant aux Halles actuelles. Le bâtiment actuel restera destiné à la seule fonction d'alpage.

La modification du PLU a pour objet de définir un secteur de taille et capacité d'accueil limitées, pour permettre le déplacement du restaurant d'altitude. Ce secteur se situe en discontinuité d'un village, hameau ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Le dossier fera par conséquent l'objet d'une demande de dérogation présentée à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS – appelée communément Commission des Sites).

Localisation du bâtiment projeté



Source orthophoto : <https://geoportail.rgd.fr> - ORTHO HR 2022©IGN - RGD – Savoie Mont Blanc. DGFIP 2022

2. La procédure

Un dossier de demande de dérogation à l'urbanisation en continuité sera présenté à la CDNPS au printemps 2024.

La modification du PLU, intégrant dès le départ une évaluation environnementale, sera mise au point en conséquence de l'avis de la CDNPS puis notifiée aux personnes publiques associées (PPA), au nombre desquelles l'Etat, le Département, la Chambre d'Agriculture, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers, l'Agglomération Arlysère, mais aussi à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le dossier de modification, complété notamment par les avis des PPA, de la CDPENAF et de la MRAE, fera ensuite l'objet d'une enquête publique. Celle-ci sera annoncée en temps utile par les voies prévues par le code de l'environnement (affichage, parution dans la presse, sur le site internet de la commune).

Il pourra ensuite être approuvé, en tenant compte des avis des PPA, de la CDPENAF, de la MRAE et des résultats de l'enquête publique.

3. La concertation prévue

Dans la délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions.
- La possibilité d'écrire à M. le Maire de Villard-sur-Doron, par mail ou par courrier.

Cette concertation se déroulera jusqu'à la mise au point du dossier avant notification aux personnes publiques associées.

Fait à Villard-sur-Doron, le 05 février 2024

M. Emmanuel HUGUET, Maire